



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2026

**L'an deux mille vingt six, le trente juin, à 09h30,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Philippe HENO, .

Date de la convocation :  
23 juin 2026

**Nombre de conseillers  
en exercice : 33**

Nombre de votants : 32  
Pour : 32  
Contre : 0  
Abstention(s) : 0  
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :  
Dominique IVANEZ

### **Présents :**

Philippe HENO, Dominique IVANEZ, Philippe PRANGE, Elisabeth MOSER, Pierre SEGOND, Carole DE PERETTI, Gilles CRESPIEN, Catherine BAYARD, Stéphane BOVERO, Caroline ALBERTINI-SPASARO, Eric FOGLI, Tony ROGER, Valérie SZPICZAK, Thierry BAUD, Catherine ALIX BERENGER, Roland MOUTTE, Mélanie CLEMENT, Claude IELPO, Sophie FOULON, Anaïs GRIMAL, Corinne BOIN, Joseph NADER, Olivier MAGNIN, Pascal GONET, Laetitia BATTÉ, Fiona HEITZ, Laurence COCHE-DEGRASSAT

### **Représenté(s) :**

Claudia VITEL donne procuration à Catherine BAYARD, Johann CRAISSON donne procuration à Dominique IVANEZ, Adam BELLALAH donne procuration à Philippe PRANGE, Bastien TISSIER donne procuration à Laetitia BATTÉ, Thierry VALLET donne procuration à Olivier MAGNIN

### **Absent(s) :**

Gilles GARCIA

### **DEL\_2026\_137 : Dénomination de voies privées ouvertes à la circulation publique**

Après avoir entendu le rapport de Valérie SZPICZAK, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-30 et L.2213-28 ;

-----  
L'article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose : « *Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.* ».

Plusieurs habitations utilisent le même numéro de voirie, avec des suffixes différents mais nombreux allant de 967A jusqu'à 967U Chemin de la Morvenède, implantés de manière non continue ou logique et ayant occasionné des désordres auprès des services de secours notamment l'année dernière.

Afin de remédier à ces problèmes, il appartient à la commune de dénommer précisément les deux portions de voies afin d'attribuer par la suite une numérotation métrique précise et unique à chaque construction.

Un courrier recommandé a été transmis aux différents propriétaires de la voie et des parcelles desservies par cette voie en octobre 2025. Ce courrier faisait état des difficultés et incohérences liées à la numérotation actuelle, en indiquant qu'une nouvelle dénomination de voie était alors nécessaire.

Les réponses à ce courrier ne permettant pas un consensus sur le nom à adopter pour la voie, et au vu de la nécessité de dénommer finalement les deux portions de voies de manière distincte, une réunion a alors été organisée le 22 juin 2026 en présence des habitants. Deux nouvelles propositions de noms ont alors été proposées et adoptées par les riverains : chemin de la Méditerranée et impasse des Embruns (voir plan ci-joint).

Les parcelles constituant les voies ainsi créées sont cadastrées :

- pour le chemin de la Méditerranée : AL 2254 dans son entièreté, AL 2661, AL 2660, AL 2140 et AL 1272 pour parties
- pour l'impasse des Embruns : AL 1272, AL 1240, AL 2505, AL 1249, AL 1241, AL 1248 et AL 2511 pour parties

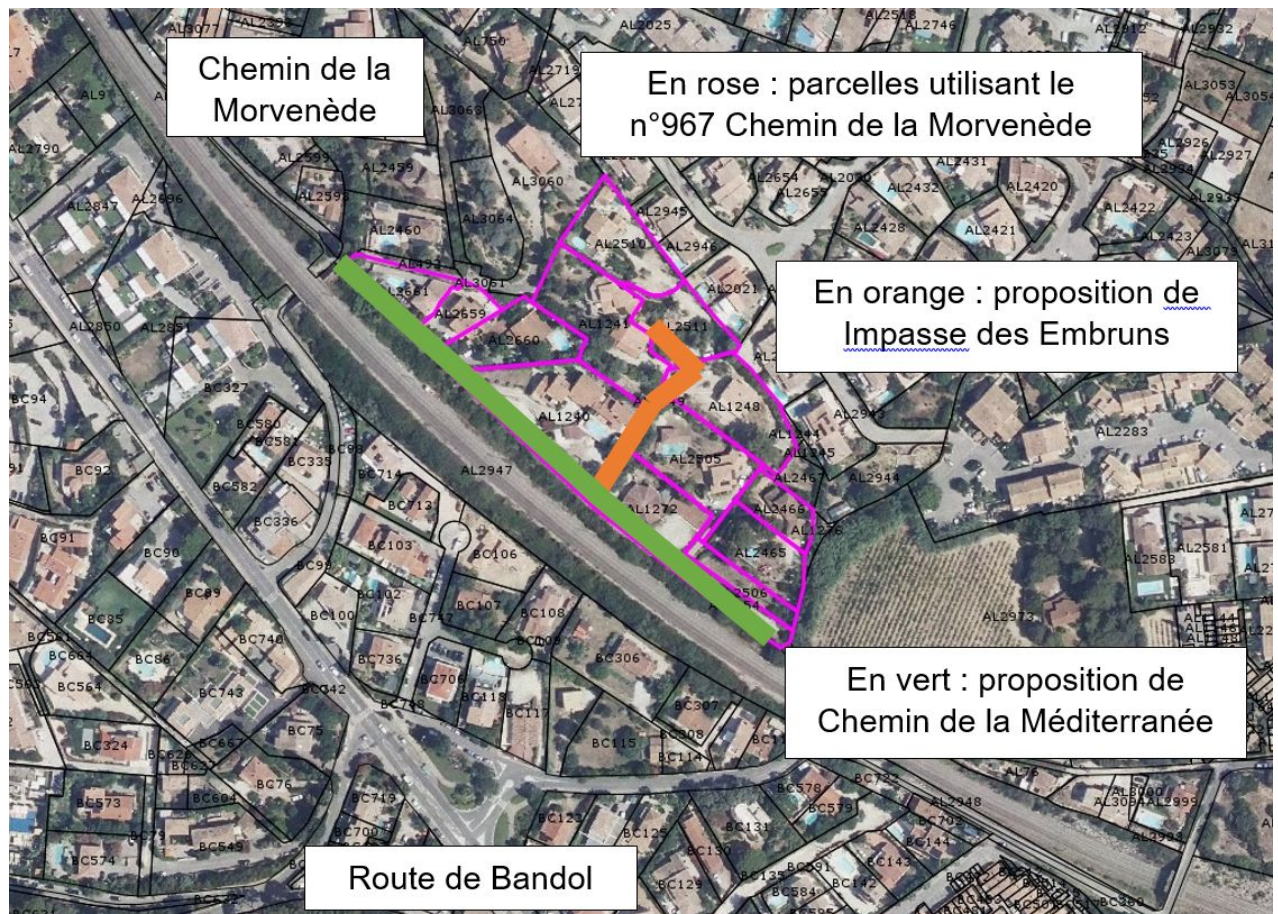
Ces dénominations de voies privées ouvertes à la circulation publique permettront une meilleure localisation des habitations.

Une fois la délibération prise, une numérotation métrique sera mise en place, conformément à l'article L.2213-28 du CGCT qui dispose que : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. »

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Approuver les dénominations de voie « chemin de la Méditerranée » et « impasse des Embruns », conformément au plan joint à la délibération,
- Approuver la mise à jour du répertoire communal,
- Autoriser le Maire ou son représentant à transmettre le répertoire communal mis à jour pour prise en compte par le service des impôts et toute autre administration,
- Dire que les crédits nécessaires à la commande des panneaux relatifs à cette nouvelle dénomination sont prévus au budget de la Commune, exercice 2026.



Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).